# ETUDE SUR LE CHAPITRE CATHEDRAL DE MENDE

PAR

GERMAINE PLIQUE.

**AVANT-PROPOS** 

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

PREMIERE PARTIE
ORGANISATION DU CHAPITRE

#### CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES.

Quelques actes du xe siècle signalent déjà l'existence du chapitre et de ses principaux fonctionnaires. Le pape Calixte II impose aux chanoines de Mende la vie régulière selon la règle de Saint Augustin, par une bulle du 18 mars 1123. Organisation du chapitre à cette époque. Abandon de la vie commune au début du xiire siècle. Un compromis fait avec l'évêque en 1227 est le point de départ de l'histoire du chapitre en définissant ses droits, l'émancipant de la tutelle épiscopale et réglant son organisation intérieure.

#### CHAPITRE II

#### LES CHANOINES.

Le chapitre se compose, depuis le xmº siècle, de quinze chanoines, choisis surtout dans les familles du Gévaudan à condition que le candidat ou ses parents n'aient pas troublé l'Eglise ou l'administration capitulaire et qu'il n'y ait pas plus de deux membres de la même famille au chapitre. La nomination est faite par l'évêque et les chanoines qui doivent se mettre pleinement d'accord; le pape et le roi interviennent et imposent parfois un titulaire de leur choix, mais le chapitre, qui accepte toujours les nominations faites par la papauté, repousse parfois les protégés du roi.

Réception, serment du nouveau chanoine et installation.

Obligation de donner une chape processionnelle.

Deux sortes de chanoines : les chanoines in sacris, pourvus des ordres majeurs, et les chanoines non in sacris, traités avec indulgence au xvº siècle.

#### CHAPITRE III

#### LES DIGNITAIRES.

Deux dignités honorifiques très bien dotées : la prévôlé et l'archidiaconat, et deux personnats : la précentorie et la sacristie qui imposent à leurs titulaires des obligations strictement définies. Le précenteur assure la discipline au chœur de la cathédrale, y introduit les bénéficiers et dirige le chant; le sacristain entretient l'église et doit assurer le culte, il est de plus le gardien du trésor. La sacristie, devenue une charge trop onéreuse, fut supprimée en 1437.

Tous ces dignitaires sont choisis parmi les cha-

noines par l'évêque et le chapitre et ont une place d'honneur dans le chœur.

#### CHAPITRE IV

#### LES OFFICES.

I. Offices relatifs aux fonctions spirituelles du chapitre. Le théologal; le correcteur; le pointeur; le soussacristain; le marguillier; le bedeau; les notaires; le quêteur pour les âmes du purgatoire; les enfants de chœur.

Les officiers de l'œuvre de la cathédrale : l'ouvrier, le maître de l'œuvre, le procureur, les auditeurs des comptes et les trésoriers surveillent tous les travaux de construction de la cathédrale.

- II. Les officiers du temporel. Les bailes sont deux chanoines désignés chaque année pour administrer les biens temporels; le syndic, sous leur autorité, prend part à l'administration et à la justice; le célerier est l'agent comptable qui perçoit les recettes et engage les dépenses; les six auditeurs des comptes surveillent, depuis 1445, les finances du chapitre; le recteur du vestiaire disparaît de bonne heure; les châtelains du Chastel-Nouvel et de Laubert.
- III. Le personnel de la justice temporelle : le baile de la temporalité, le juge, le procureur, les greffiers, le notaire, les sergents et les banniers.
- IV. Les procureurs : officiers temporaires chargés de défendre les intérêts du chapitre en justice ou régler au nom de la communauté les questions importantes.
- V. Le personnel subalterne. L'université des prêtres et des clercs de l'Eglise de Mende et les vicaires des chanoines.

#### CHAPITRE V

#### LES REVENUS DES CHANOINES.

I. Les prébendes comprennent les gros fruits, revenus fixes, partie en nature et partie en argent, donnés à tous les chanoines; la valeur de ces revenus passe de 10 livres en 1311 à 80 livres en xve siècle mais ne peuvent être payés en entier pendant la guerre de Cent Ans; le vestiaire des chanoines; le pain des chanoines, quatre pains de trois livres par jour à tout chanoine qui assiste aux offices de la journée; les distributions quotidiennes qui exigent la présence effective à trois heures canoniales, à moins de justes excuses; les distributions faites sur les fondations d'anniversaires et quelques revenus particuliers en fromages, lentilles, poivre, poules, lapins et perdrix.

Obligation de la résidence. En 1429, les chanoines s'accordèrent un congé annuel d'un mois.

La prébende d'un chanoine défunt appartient à ses héritiers pendant un an (statut pris en 1313 et remis en vigueur en 1440).

III. Les bénéfices. Tout chanoine possède légalement, depuis 1362, deux bénéfices dans la cathédrale : son canonicat et une chorerie; il détient souvent un autre bénéfice dans le diocèse.

III. Les maisons canoniales, situées près de la cathédrale au sud-ouest, sont réparties entre les chanoines et choisies par eux suivant leur ordre de réception et leur résidence.

Les testaments des chanoines font connaître leur vie et leur fortune.

## DEUXIEME PARTIE LES FONCTIONS SPIRITUELLES DU CHAPITRE

#### CHAPITRE PREMIER

L'OFFICE DIVIN.

I. Les offices. Toutes les heures canoniales sont célébrées à la cathédrale mais matines, messe et vêpres suffisent à faire gagner les distributions quotidiennes. Un manuscrit du xvº siècle, le Directorium chori de Guillaume Durand le Spéculateur, donne des indications liturgiques intéressantes sur les offices journaliers et les principales fêtes.

La tenue du chœur. Place, obligations de chacun et sanctions furent déterminées en 1356, 1362 et surtout 1382 (décisions du cardinal Anglic de Grimoald).

II. Le chapitre dirige la cathédrale, établit le culte et les cérémonies, permet les mariages et les enterrements, autorise les fondations d'anniversaires, processions, fêtes et sonneries de cloches. Son autorité s'étend sur les chapelles des cimetières, Saint-Gervais et les couvents de la ville.

Il est le supérieur de l'Université des prêtres et des clercs de l'Eglise de Mende, communauté importante ayant son organisation et ses revenus propres et groupant tous les prêtres (plus de cent choriers) possédant une place au chœur. Il nomme la plupart de ces bénéficiers.

III. Part importante du chapitre dans la construction de la cathédrale. Son rôle au xvº siècle, sur l'initiative du prévôt Guilabert de Cénaret. Construction de la tour sud à ses frais en 1508.

#### CHAPITRE II

LE CHAPITRE AUXILIAIRE DE L'ÉVÊQUE « SEDE PLENA ».

- I. La tenue des chapitres. Chapitres ordinaires, le vendredi, traitant les affaires courantes; chapitre général, réuni à la Saint-Martial (30 juin) et terminé à des dates diverses (de la fête de Saint-Michel au Carême), pour élire les officiers, recevoir les comptes, administrer le temporel et régler toutes les questions importantes. La plupart des décisions sont prises à l'unanimité.
- II. Le chapitre forme le conseil de l'évêque. Rôle de l'évêque dans le chapitre. Conflits. Les chanoines aident leur pasteur à administrer le diocèse, lui concèdent des subsides, l'assistent dans la direction du comté de Gévaudan, le soutiennent dans ses luttes avec la ville de Mende et approuvent les accords faits avec la royauté.
- III. La juridiction spirituelle du chapitre. L'immunité obtenue en 1392 par une bulle de Clément VII ne dure pas. Les chanoines sont jugés par l'official ou un autre délégué épiscopal assisté de deux chanoines. Conflits à ce sujet. Les fautes des chanoines.
- IV. La collation de certains bénéfices du diocèse dont le chapitre est prieur. Les chanoines présentent leur candidat à l'évêque qui l'institue.

#### CHAPITRE III

FONCTIONS DU CHAPITRE « SEDE VACANTE ».

I. Election de l'évêque. La cérémonie. Le serment de l'évêque. Ce droit fut diminué par les interventions du pape et du roi. La Pragmatique Sanction ne fut pas appliquée continuellement. Mais le concordat de 1516 enleva au chapitre ses droits d'élection, malgré une courageuse résistance de trois ans (1524-1527). Ce fut la première application du Concordat en France.

II. Droit de régale comprenant la nomination de tous les fonctionnaires et la garde des châteaux-forts. Le chapitre désigne deux vicaires et leur délègue ses pouvoirs.

### TROISIEME PARTIE LE TEMPOREL

#### INTRODUCTION

#### CHAPITRE PREMIER

FORMATION ET DESCRIPTION DU TEMPOREL.

- I. L'origine se rattache à la fondation du chapitre; les premiers éléments de ce domaine sont confirmés par Calixte II (1123), puis par Grégoire IX en 1237.
- II. Modes de formation et d'accroissement : donations, achats et quelques échanges.
- III. Description du temporel. Le domaine urbain : près de la cathédrale, se trouvent le cloître et les maisons canoniales; dans les cinq pans de la ville, un grand nombre de maisons appartiennent au chapitre.

Le domaine rural est très étendu; biens rangés par archipresbytérat; quelques possessions hors du diocèse.

#### CHAPITRE II

MODES D'EXPLOITATION.

Tout le domaine, sauf le « pré du chapitre », près

de Mende, est exploité par des tenanciers. Les baux : emphytéoses perpétuelles qui comprennent le paiement de cens, la réserve de la directe et l'obligation d'une reconnaissance. Les redevances en nature et en argent, leur réduction pendant la guerre de Cent Ans; les droits féodaux : droit de « polverage », revenus de la pêche et chasse, corvées, « boades », banalités; les dîmes. Les reconnaissances : promesses de fidélité et hommage.

Le chapitre possède deux châteaux-forts : au Chastel-Nouvel et à Laubert.

#### CHAPITRE III

LA JUSTICE TEMPORELLE DU CHAPITRE.

Cette justice lui est concédée en partie par l'èvêque qui se réserve la juridiction de la ville de Mende, et les seigneurs laïques, ses voisins qui obtiennent pour eux les droits de haute justice.

Organisation du tribunal. Les amendes. Règlements de police.

La justice du prévôt.

#### CHAPITRE IV

#### LES FINANCES DU CHAPITRE.

Organisation. Les finances sont administrées par le célerier qui rend ses comptes au chapitre général et les expose une fois par mois.

Recettes du chapitre, très variées : cens, dîmes, amendes, droits de sceau, droit de bière, fondations.

Dépenses du chapitre : paiement des prébendes; frais de justice; entretien de l'église; aumônes et dépenses extraordinaires : subsides payés au roi et au

pape, participation aux dépenses de la ville de Mende.

Malgré les guerres, le budget est toujours bien équilibré, le chapitre évite les dettes en réduisant les prébendes.

#### QUATRIEME PARTIE

#### RAPPORTS DU CHAPITRE AVEC L'EXTERIEUR

#### CHAPITRE PREMIER

RAPPORTS AVEC LES AUTORITÉS ECCLÉSIASTIQUES.

- I. Avec l'évêque. Quelques conflits éclatent mais le plus souvent on parvient à une entente, car les chanoines sont impressionnés par la puissance de l'évêque, comte de Gévaudan.
- II. Avec l'archevêque de Bourges. Rapports peu nombreux.
- III. Avec le pape. Ces rapports commencent dès l'origine du chapitre, qui obtient très souvent les faveurs du Saint-Siège. Les relations deviennent particulièrement étroites sous le pape gévaudannais Urbain V. Les joyaux qu'il donne à la cathédrale de Mende sont dispersés en partie par le chapitre, ce qui cause de nouvelles interventions de la papauté.

#### CHAPITRE II

RAPPORTS AVEC LES COMMUNAUTÉS DIVERSES DU GÉVAUDAN.

Le chapitre dirige le clergé dans les synodes. Il a des conflits avec quelques communautés religieuses au sujet des biens temporels. Rôle du chapitre dans la ville de Mende; sa participation à la défense pendant les guerres.

Seigneurs laïques et chanoines ne se connaissent qu'en cas de conflits au sujet de leurs droits de justice, de leurs possessions et des collations de chapellenies. Le chapitre a une place d'honneur dans les états particuliers du Gévaudan.

#### CHAPITRE III

#### RAPPORTS AVEC LA ROYAUTÉ.

Les premiers rapports sont indirects, établis par les évêques de Mende. Par la suite, les rois accordent à plusieurs reprises des lettres de sauvegarde au chapitre et se montrent ses protecteurs.

#### CONCLUSION

#### PIECES JUSTIFICATIVES

#### TABLE DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

#### **CARTES**